



AFFICHÉ
LE 29.04.2024

2024/.....
Parafe

DÉCISION N°32/2024

OBJET : ACTUALISATION DU DOCUMENT « REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE VACANCES « LES PERVENCHES »

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°61 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création du règlement intérieur du centre de vacances « Les Pervenches » contribue à améliorer l'information des familles sur le fonctionnement de l'établissement durant les colonies et que ce règlement doit être connu et respecté ;

DÉCIDE

Article unique : arrête le règlement intérieur du centre de vacances « Les Pervenches » tel que joint en annexe.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 avril 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO



REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20240423-DECISION_32



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE VACANCES LES PERVENCHES

PREAMBULE :

Les colonies de vacances contribuent à favoriser le développement de l'autonomie et l'apprentissage des règles de vie collective en assurant une complémentarité éducative avec les temps scolaires, les temps périscolaires et les autres temps de loisirs.

Elles contribuent à l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte d'activités pédagogiques, ludiques et culturelles.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de vie collective au sein du centre de vacances, les Pervenches.

La dernière page de ce règlement intérieur devra être signée et rendue avec le dossier d'inscription.

TITRE 1 - ALIMENTATION, HYGIENE, SANTE ET HEBERGEMENT

L'ALIMENTATION

L'alimentation durant les séjours est répartie en quatre repas tout au long de la journée : petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner.

Les menus sont établis, dans un souci d'équilibre alimentaire, de diversification, d'initiation au goût et leurs confections respectent les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.

Le service Education Enfance Jeunesse ne peut s'adapter aux habitudes alimentaires spécifiques de chaque famille. La livraison des repas est assurée par le CCAS de la ville de Penvenan sauf en cas de soirée à thème.

Toutefois un équivalent protéiné (bœuf, volaille, poisson ou œufs) peut être proposé aux enfants en remplacement de la viande de porc lorsque celle-ci est au menu. Chaque menu comporte 4 composantes, à savoir, une entrée, un plat, un laitage et un dessert.

Ces éléments sont obligatoirement servis aux enfants. Par mesure d'hygiène, les enfants doivent se laver les mains avant et après le repas. Les enfants présentant une allergie, une

intolérance alimentaire ou une maladie chronique pourront être accueillis dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et sous réserve de l'accord de la collectivité.

LE FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE ET DU REFECTOIRE

Le repas est pris au réfectoire, c'est un moment convivial, de calme, de détente et d'échange. Les animateurs sont présents à la table des enfants dont ils ont la responsabilité afin de les aider à se servir et à profiter de cet instant de convivialité. Des pique-niques sont organisés de manière ponctuelle, en fonction de la météo et des activités extérieures. Les enfants participent au débarrassage, au nettoyage de la table et au tri des déchets plastiques.

L'HYGIENE CORPORELLE

Il est important de penser à examiner la tête de votre enfant quelques jours avant le départ et de traiter celle-ci en cas d'apparition de poux.

La toilette du soir et du matin est toujours encadrée par des animateurs. Chaque animateur (trice) suit individuellement les enfants de son groupe, toilette quotidienne, changement de linge, rangement de la valise, courrier. L'enfant reste responsable de ses affaires personnelles.

REPOS / SOMMEIL

Le respect du sommeil est une donnée essentielle d'équilibre et de croissance de l'enfant.

L'heure du coucher tient compte de l'âge des enfants, de leurs besoins et du rythme de la journée. Elle est échelonnée entre 22h15 et 21h45 (sauf veillée exceptionnel). Le coucher veille à respecter les rites d'endormissement des enfants.

Le levé est également prévu de façon échelonnée.

Le nettoyage des espaces et lieux communs (WC, chambres, douches, escaliers, couloirs, salles communes) est assuré chaque jour par le personnel d'entretien.

L'HEBERGEMENT

Tous nos séjours sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). La structure est adaptée pour favoriser l'autonomie de l'enfant, permettant un respect total de la mixité. Les enfants sont répartis par tranche d'âge et affinités, dans la mesure de nos possibilités.

Les chambres sont équipées de 6 lits superposés, 1 sanitaire (douche/lavabo) et 6 placards. Les draps et les taies d'oreillers sont lavés entre chaque séjour.

- Linge marqué - La lingerie prend en charge les affaires de plus de cinquante enfants, c'est pourquoi il est obligatoire de noter tout le linge – y compris les sous-vêtements et les chaussettes, afin d'éviter les pertes. Il est fréquent que les enfants aient les mêmes vêtements avec les mêmes tailles. L'idéal étant les étiquettes cousues au nom de l'enfant ou les feutres spéciaux ne partant pas au lavage. Le linge non remis dans les valises des enfants lors du retour sera à votre disposition au Service Education Enfance Jeunesse jusqu'à 1 mois après le retour

des enfants. Passé cette date, le linge sera réutilisé selon les besoins dans les structures d'accueil de la ville.

- Le trousseau de vêtements est à respecter au maximum car trop de linge rend difficile le rangement dans les placards (une lessive est faite régulièrement.)

La tenue des enfants doit être adaptée aux activités proposées et à la météo sur place.

Il faut privilégier les vêtements qui ne craignent pas d'être salis et qui sont confortables.

Une tenue de fête peut être prévue pour les soirées animées. Le nécessaire de toilette fait partie d'une vie quotidienne de qualité sur laquelle nous serons très vigilants. Les parents doivent remplir la fiche trousseau le plus précisément possible en comptant le linge que l'enfant porte pendant le voyage.

LA SECURITE

La nuit, les bâtiments sont fermés à clés.

Les enfants s'engagent à écouter les règles de sécurité incendie, de circulation dans le centre et autres règles Que les animateurs leur expliqueront.

TITRE 2 - LES REGLES DE VIE

La famille prend note qu'en cas de comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité, son inscription aux séjours pourra ne pas être retenue.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité pendant le séjour, l'enfant sera exclu sans aucune possibilité de remboursement des frais engagés.

L'enfant s'engage à respecter les règles mises en place. Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, dans ses actes et ses paroles, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition.

Le respect, la cordialité et la convivialité sont des notions indispensables.

• En cas de violence

Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, est sanctionné. **La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du séjour.**

Aucun remboursement ne sera accordé le cas échéant.

Les frais de rapatriement de l'enfant et de l'accompagnateur seront à la charge de la famille.

• En cas de vol

En cas de vol avéré de la part d'un enfant, celui-ci sera sanctionné et les parents avertis.

Le directeur se réserve le droit d'exclure l'enfant du séjour selon la gravité de la situation.

Aucun remboursement ne sera accordé le cas échéant.

Les frais de rapatriement de l'enfant et de l'accompagnateur seront à la charge de la famille.

• En cas de consommation d'alcool ou de tabac

La consommation d'alcool, de cigarette, de cigarette électronique, est interdite durant tout le séjour.

• En cas de possession et usage de drogue



La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi.

Toute personne ne respectant pas cette interdiction est précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur.

Après entretien avec le responsable du séjour, l'exclusion de la personne contrevenante sera décidée.

Une poursuite judiciaire pourra également être engagée.

PRISE DE PHOTOS

Il est possible que les enfants soient pris en photo au cours du séjour dans le cadre de montages vidéo ou autres activités. Nous n'utilisons l'image des enfants qu'à des fins pédagogiques ou de valorisation des actions du séjour dans les supports de communication de la collectivité. Il est donné aux parents lors des inscriptions un document d'autorisation d'utilisation de l'image de l'enfant. Il est demandé aux enfants de ne pas utiliser les photos des autres enfants prises durant le séjour dans le cadre des réseaux sociaux ou autres.

Les parents ont la possibilité de récupérer des photos sur le blog prévu à cet effet. L'adresse mail du blog ainsi que le mot de passe seront transmis aux familles.

TITRE 3 - GESTION DES OBJETS PERSONNELS / ARGENT DE POCHE

L'argent des enfants est récupéré par l'équipe pédagogique et rangé dans un endroit sécurisé et réservé à cet effet par le directeur du centre d'hébergement.

Il est nécessaire de mettre l'argent dans une enveloppe avec nom et prénom de l'enfant ainsi que la somme et de remettre celle-ci aux animateurs le jour du départ.

Merci d'éviter les enveloppes communes entré fratrie.

Il est conseillé de ne pas donner une somme trop élevée (30€ maximum en billets de 5 ou 10€ si possible).

JOUETS ET PELUCHES

Les peluches et autres doudous sont les bienvenus. Ils resteront dans le lit de l'enfant. Les livres de chevet doivent être marqués du nom de l'enfant.

• L'utilisation du téléphone portable

Les enfants pourront le récupérer si nécessaire auprès des animateurs lors des temps hors activités.

• Courrier

Les animateurs veilleront à ce que les enfants entretiennent avec vous des relations régulières par courrier.

Prévoyez 1 enveloppe timbrée et libellée à vos noms et adresse(s) pour faciliter la correspondance de vos enfants. Pour une meilleure gestion, le matériel destiné au courrier doit être prévu à l'avance en pensant également à mettre au dos le nom et prénom de l'enfant. N'étant pas possible d'acheter des timbres sur place, seuls les enfants ayant le matériel nécessaire pourront envoyer des lettres.

Il est vivement recommandé aux parents d'écrire au moins une fois aux enfants et de prévoir un courrier pré rédigé à inclure dans la valise (notamment pour les plus petits).
Le courrier reçu après le passage du facteur est distribué le jour-même dans la mesure du possible.

TITRE 4 - LES ACTIVITES ET LES SORTIES

Les différentes activités sont organisées en suivant un planning adapté au rythme des enfants et qui s'inscrit dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Certaines activités sportives – la voile notamment – sont encadrées par des intervenants prestataires diplômés d'état. Ces derniers apportent leurs outils techniques, théoriques et pratiques afin de sensibiliser les enfants à ces activités. Les animateurs participent à l'encadrement des activités

Les activités d'intérieur (veillées, grands jeux, etc.) sont organisées par l'équipe d'animateurs selon le thème défini. Les activités présentées au sein de chaque séjour font partie d'un programme prévisionnel. Des modifications peuvent donc intervenir dans le cadre du déroulement du séjour, sans que nous puissions en être tenus responsables.

Les familles peuvent consulter le projet pédagogique de la structure à disposition au Service Education Enfance Jeunesse.

**PARTIE A REMPLIR ET A SIGNER OBLIGATOIREMENT
AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Je soussigné(e).....représentant légal de
l'enfant.....certifie avoir pris connaissance
de l'ensemble du règlement intérieur du centre de vacances et
m'engage, ainsi que mon enfant, à respecter toutes les conditions
énoncées.

A.....

Le.....

Signature du représentant légal

Signature de l'enfant
(pour les 12-14 ans)